

Type	N°	DATE	THEME	SUJET	VISA PREFECTURE	N° ordre séance
Délibération	DE_20211216_001	16/12/2021	ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition gratuite de salles de la Ville dans le cadre de la campagne pour les élections présidentielles et législatives 2022	22/12/2021	II/2
Délibération	DE_20211216_002	16/12/2021	FINANCES	Budget 2021 : Décision modificative numéro 2	22/12/2021	III/1
Délibération	DE_20211216_003	16/12/2021	FINANCES	Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022	22/12/2021	III/2
Délibération	DE_20211216_004	16/12/2021	FINANCES	Règles d'amortissement des immobilisations de la Ville	22/12/2021	III/3
Délibération	DE_20211216_005	16/12/2021	FINANCES	Cession de terrain rue des Mésanges	22/12/2021	III/4
Délibération	DE_20211216_006	16/12/2021	PERSONNEL	Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet	22/12/2021	IV/1
Délibération	DE_20211216_007	16/12/2021	PERSONNEL	Création de 4 postes d'adjoints d'animation à temps non complet pour assurer les missions d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pendant le temps périscolaire	22/12/2021	IV/2
Délibération	DE_20211216_008	16/12/2021	PERSONNEL	Déplacements accomplis par les élus de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs droits à la formation – modalités de prises en charge	22/12/2021	IV/3
Délibération	DE_20211216_009	16/12/2021	VIE ASSOCIATIVE	Subvention à Madame Pauline COLIN pour sa participation au Rallye des gazelles	22/12/2021	V/1
Délibération	DE_20211216_010	16/12/2021	AFFAIRES SOCIALES	Subventions sociales	22/12/2021	VI/1
Délibération	DE_20211216_011	16/12/2021	ENFANCE/PETITE ENFANCE	Création du dispositif passerelle « En route vers l'école »	22/12/2021	VII/1
Délibération	DE_20211216_012	16/12/2021	ENFANCE/PETITE ENFANCE	Modification du règlement du service Petite Enfance au 1er janvier 2022	22/12/2021	VII/2
Délibération	DE_20211216_013	16/12/2021	URBANISME	Renumérotation du n°5 rue du Canal	22/12/2021	VIII/1
Délibération	DE_20211216_014	16/12/2021	INTERCOMMUNALITE	Avis sur les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	22/12/2021	IX/1
Arrêté	A112021-76	19/11/2021	COMMERCES	Portant ouverture des commerces de Lingolsheim les dimanches 12 et 19 décembre 2021	03/12/2021	
Arrêté	A122021-77	01/12/2021	PASSE SANITAIRE	Portant obligation de présenter un passe sanitaire les 3, 4 et 5 décembre 2021 dans le cadre du Village de Noël	03/12/2021	
Arrêté	A122021-78	30/12/2021	CORRESPONDANT RIL	Portant nomination du correspondant du répertoire d'immeubles localisés 2022 - Thibaud FISCHER	03/02/2022	

Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2021**

Date de la convocation **10 décembre 2021**
Date de l'affichage **13 décembre 2021**

Étaient présents :
GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie,
RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien,
GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard,
RICHEL Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane WACKERMANN Valérie,
REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

CAZIER David

HERRMANN Brigitte donne procuration à GABAGLIO Patrick

BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas

JUMEAU Stéphane donne procuration à WACKERMANN Valérie

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

II. ADMINISTRATION GENERALE

2) Mise à disposition gratuite de salles de la Ville dans le cadre de la campagne pour les élections présidentielles et législatives 2022

Vu L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »,

Considérant que la Ville de Lingolsheim est sollicitée à l'approche des élections législatives et présidentielles en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques,

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

De mettre gratuitement à disposition les salles municipales disponibles pour les réunions ou rassemblements organisés par les candidats, leurs représentants ou les partis politiques présentant des candidats aux élections présidentielles et législatives de 2022.

Et que les salles municipales disponibles soient mises gratuitement à disposition des candidats se présentant aux élections présidentielles ou législatives régulièrement inscrits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 17 décembre 2021

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Présents
26

Votants
31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2021**

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date de l'affichage

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un
le seize décembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim
en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie,
RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien,
GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard,
RICHEL Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane WACKERMANN Valérie,
REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline
KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
CAZIER David
HERRMANN Brigitte donne procuration à GABAGLIO Patrick
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
JUMEAU Stéphane donne procuration à WACKERMANN Valérie
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

III. FINANCES

1) Budget 2021 : Décision modificative numéro 2

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 novembre 2022,

Considérant qu'une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés,

Considérant que la présente décision modificative intègre des crédits et dépenses supplémentaires reflétant un réajustement au réel du budget,

Considérant que cette décision permet notamment d'opérer un transfert de 11 000 € du chapitre 23 « Immobilisations en cours » vers le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » selon tableau joint en annexe,

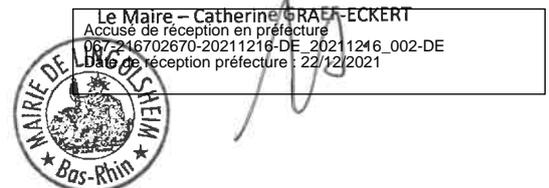
Le Conseil municipal avec 26 voix pour et 5 abstentions

ADOpte

La décision modificative selon le tableau joint en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 17 décembre 2021



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2021**

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date de l'affichage

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un

le seize décembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

CAZIER David

HERRMANN Brigitte donne procuration à GABAGLIO Patrick

BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas

JUMEAU Stéphane donne procuration à WACKERMANN Valérie

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

III. FINANCES

2) Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 novembre 2022,

Considérant que le Conseil municipal peut autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que les crédits ouverts au budget 2021 de la Ville de Lingolsheim s'établissent comme suit :

		Budget 2021
20	immobilisations incorporelles	171 350,00 €
21	immobilisations corporelles	4 079 302,81 €
23	immobilisations en cours	2 526 000,00 €
TOTAL		6 776 652,81 €

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20211216-DE_20211216_003-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Le Conseil municipal avec 26 voix pour et 5 abstentions

AUTORISE

Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 selon les autorisations et affectations des crédits suivantes :

		Propositions 2022
20	immobilisations incorporelles	42 800,00 €
21	immobilisations corporelles	1 019 800,00 €
23	immobilisations en cours	631 500,00 €
TOTAL		1 694 100,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 17 décembre 2021

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Présents
26

Votants
31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2021**

Date de la convocation
10 décembre 2021
Date de l'affichage
13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un
le seize décembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim
en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie,
RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien,
GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard,
RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane WACKERMANN Valérie,
REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline
KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
CAZIER David
HERRMANN Brigitte donne procuration à GABAGLIO Patrick
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
JUMEAU Stéphane donne procuration à WACKERMANN Valérie
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

III. FINANCES

3) Règles d'amortissement des immobilisations de la Ville

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14 et M57,

Vu l'état annexe fixant les durées d'amortissement des biens de la Ville de Lingolsheim,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, attractivité et développement économique,

Considérant que dans le cadre de la poursuite du travail de recensement, d'harmonisation et de mise en cohérence de l'inventaire avec l'état de l'actif, il est proposé aux membres du Conseil municipal de préciser nos pratiques en matière d'amortissement des biens acquis, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales et que, par conséquent, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT,

Sont ainsi considérés comme immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20211216-DE_20211216_004-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Considérant que ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Considérant qu'il convient de distinguer entre les biens dont l'amortissement est facultatif et les biens dont l'amortissement est obligatoire.

Pour les biens dont l'amortissement est facultatif, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes :

Considérant que l'amortissement d'un bien dont la dépréciation à l'actif de la commune n'est pas obligatoire par détermination de la réglementation en vigueur devra faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal comportant l'ensemble des mentions suivantes :

- La désignation précise du bien concerné,
- La durée d'amortissement du bien concerné,
- Les modalités d'amortissement du bien concerné
- L'amortissement se fera de la manière suivante :
 - sans prorata temporis en M14, ainsi la date de début d'amortissement sera fixée par défaut au 1^{er} janvier de l'année qui suit la réception du bien, et ne saurait lui être antérieure.
 - avec prorata temporis en M57, l'amortissement du bien débutera par conséquent à sa date de mise en service.

Considérant que conformément à l'article R2321-1 du CGCT : « Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien ». Un bien dont l'amortissement n'est pas obligatoire, qui aura fait l'objet d'une délibération prévoyant son amortissement et dont le plan d'amortissement aura débuté devra être amorti jusqu'au terme du plan d'amortissement, sauf dans les cas prévus par l'article R2321-1 précité,

Considérant que pour les biens dont l'amortissement est obligatoire, il est proposé au Conseil municipal de fixer les règles suivantes, applicables aux biens obligatoirement amortissables pour le budget de la Ville de Lingolsheim :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € hors taxes et qui ne revêtent pas de caractère de durabilité sont imputés en section de fonctionnement,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Il est proposé d'approuver les modalités d'amortissement pour le budget de la Ville, selon le tableau joint en annexe, sachant que :

- les durées d'amortissement des biens obligatoirement amortissables sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens,
- en effet, les instructions M14 et M57 laissent la liberté à la Ville de définir la durée d'amortissement de ses immobilisations, sous réserve des dispositions prévues par le troisième paragraphe de l'article R2321-1, 3° du CGCT.

Considérant que dans le cadre de la poursuite du travail de recensement, d'harmonisation et de mise en cohérence de l'inventaire avec l'état de l'actif, après avis favorable de la commission Finances du 30 novembre 2021,

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

- de préciser les règles en matière d'amortissement des biens acquis, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'adopter, pour les catégories de biens obligatoirement amortissables livrés ou réceptionnés à compter du 1^{er} janvier 2022, les durées d'amortissement détaillées en annexe pour le budget de la Ville de Lingolsheim ;
- d'approuver l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot et l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500 € hors taxes ;
- d'approuver le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, de la manière suivante :
 - o sans prorata temporis en M14, ainsi la date de début d'amortissement sera fixée par défaut au 1^{er} janvier de l'année qui suit la réception du bien, et ne saurait lui être antérieure.
 - o avec prorata temporis en M57, l'amortissement du bien débutera par conséquent à sa date de mise en service.
- de décider que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 17 décembre 2021

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2021**

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date de l'affichage

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un

le seize décembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHT Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane WACKERMANN Valérie, REHSRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

CAZIER David

HERRMANN Brigitte donne procuration à GABAGLIO Patrick

BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas

JUMEAU Stéphane donne procuration à WACKERMANN Valérie

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

III. FINANCES

4) Cession de terrain rue des Mésanges

Vu la délibération du conseil municipal du 11 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis des domaines du 10 février 2021 évaluant la parcelle à 4 000 € HT,

Considérant que la parcelle est située au droit de l'école des Mésanges et dont 11 m² se situait dans la propriété de Monsieur Anthony ARRIGONI et 27 m² dans la propriété de Madame Muriel RAHALI et dont la Ville n'a aucun accès et ne peut en faire aucun usage,

Considérant que le 11 février 2020, le Conseil municipal, constatant l'impossibilité pour la Ville d'utiliser cette parcelle pour un autre usage, avait délibéré sur la cession à l'euro symbolique des terrains appartenant à la Ville situé sur la parcelle section 16 n° 427 à Monsieur Anthony ARRIGONI et à Madame Muriel RAHALI,

Considérant que suite à cette délibération, le notaire en charge de la cession des terrains demande que pour une question de forme, une nouvelle délibération soit prise constatant l'avis des domaines,

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

De céder à l'euro symbolique cette parcelle à Monsieur ARRIGONI et à Madame RAHALI selon la répartition suivante :

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20211216-DE_20211216_005-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2021

- 11m² à Monsieur Anthony ARRIGONI - 4, rue des Mésanges
- 27 m² à Madame Muriel RAHALI - 6, rue des Pinsons

La proposition de division est visible sur le plan joint sachant que le mur existant reste propriété de la Ville.

Les frais d'arpentage et notariés étant à la charge des acquéreurs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 17 décembre 2021

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2021**

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date de l'affichage

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un

le seize décembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

CAZIER David

HERRMANN Brigitte donne procuration à GABAGLIO Patrick

BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas

JUMEAU Stéphane donne procuration à WACKERMANN Valérie

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

IV. PERSONNEL

1) Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que suite au départ de la responsable du Pôle services aux usagers qui était recrutée sur un grade d'attaché en catégorie A, une campagne de recrutement a été lancée,

Considérant qu'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe en catégorie B a été pressenti pour occuper ce poste et qu'afin de permettre son recrutement par voie de mutation,

le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

De créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 17 décembre 2021

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20211216-DE_20211216_006-DE
Date de réception en préfecture : 22/12/2021



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2021**

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date de l'affichage

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un

le seize décembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHEL Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane WACKERMANN Valérie, REHSRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

CAZIER David

HERRMANN Brigitte donne procuration à GABAGLIO Patrick

BEHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas

JUMEAU Stéphane donne procuration à WACKERMANN Valérie

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

IV. PERSONNEL

2) Création de 4 postes d'adjoints d'animation à temps non complet pour assurer les missions d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pendant le temps périscolaire

Vu le tableau des effectifs,

Vu le courrier de Monsieur le directeur académique informant la Ville de la fin de la prise en charge des AESH sur le temps périscolaire,

Considérant que les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des agents mis à disposition par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) pendant le temps scolaire dans les écoles pour une prise en charge individualisée des enfants porteurs de handicap,

Considérant que ces agents interviennent également sur le temps du repas lorsque ceux-ci sont accueillis en périscolaire et que ce temps périscolaire était pris en charge directement par la MDPH,

Considérant que suite à une jurisprudence du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020, le Directeur académique a informé l'ensemble des Maires qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, il appartenait aux collectivités de prendre en charge directement ce service pendant le temps de la pause méridienne,

Considérant que pour éviter une rupture dans la prise en charge des enfants en situation de handicap, il est nécessaire de recruter les accompagnants intervenants en temps scolaire sur un temps non complet afin

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20211216-DE_20211216_007-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2021

d'assurer cette mission sur le temps périscolaire à hauteur de 8 heures par semaine scolaire (deux heures sur le temps de la pause méridienne),

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

La création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer la continuité d'encadrement des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 17 décembre 2021

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2021**

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date de l'affichage

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un

le seize décembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

CAZIER David

HERRMANN Brigitte donne procuration à GABAGLIO Patrick

BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas

JUMEAU Stéphane donne procuration à WACKERMANN Valérie

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

IV. PERSONNEL

3) Déplacements accomplis par les élus de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs droits à la formation – modalités de prises en charge

Vu les articles L.2123-18, L2123-18-1, L.2123-12 et R. 2123-12 à R. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant que les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune ne sont pas pris en charge,

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune ès qualité ou pour des formations, hors du territoire communal,

Considérant que les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE

Les modalités de prise en charge des déplacements comme actées ci-dessous :

Transport en commun

Les transports en commun sont pris en charge directement par les services de la Mairie de Lingolsheim.

Frais kilométriques

En cas d'utilisation du véhicule personnel, les modalités de prise en charge sont les suivantes :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile				
Type de véhicule	Jusqu'à 1 000 km	De 1000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Sont également remboursés, sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage.

Frais de repas

Les frais de repas sont pris en charge à hauteur de 17,50 € par repas sur présentation des justificatifs de paiement, en cas de déplacement temporaire pour mission ou formation, et dans la mesure uniquement où l'organisme dispenseur n'assurerait pas cette prise en charge.

Frais d'hébergement

L'hébergement est géré directement par les services de la Mairie de Lingolsheim qui organisera les réservations de l'hébergement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 17 décembre 2021

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2021**

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date de l'affichage

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un

le seize décembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

CAZIER David

HERRMANN Brigitte donne procuration à GABAGLIO Patrick

BECHENEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas

JUMEAU Stéphane donne procuration à WACKERMANN Valérie

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

V. VIE ASSOCIATIVE

1) Subvention à Madame Pauline COLIN pour sa participation au rallye des gazelles

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative du 2 décembre 2021,

Vu la demande de Madame Pauline COLIN, habitante de Lingolsheim, sollicitant le concours de la Ville pour participer au rallye « Aïcha des Gazelles » qui se tiendra du 18 mars au 2 avril 2022,

Considérant que ce rallye-raid 100% féminin au monde véhicule des valeurs de solidarité, d'entraide et de partage,

Considérant que Madame Pauline COLIN est membre de l'association « Cœur de Gazelle » qui œuvre dans le médical, la scolarisation, l'environnement et le développement durable,

Considérant qu'à l'occasion de ce rallye raid, l'équipage de Madame COLIN apportera du matériel dentaire de base aux populations des territoires traversés,

Considérant que Madame Pauline COLIN présentera son aventure dans le cadre d'une conférence qui se tiendra à Lingolsheim à son retour de rallye,

Considérant que cet engagement de la Ville s'inscrit dans une politique de soutien aux projets et à l'engagement citoyen des jeunes de Lingolsheim,

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros pour la participation au rallye « Aïcha des Gazelles » de Madame Pauline COLIN.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 17 décembre 2021

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2021**

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date de l'affichage

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un
le seize décembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim
en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie,
RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien,
GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard,
RICHEL Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane WACKERMANN Valérie,
REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline
KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
CAZIER David
HERRMANN Brigitte donne procuration à GABAGLIO Patrick
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
JUMEAU Stéphane donne procuration à WACKERMANN Valérie
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

VI. AFFAIRES SOCIALES

1) Subventions sociales

Vu les propositions de la commission Solidarité active et santé du 15 novembre 2021 d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association les Blouses Roses et une subvention de 865 euros à la Ligue contre le cancer,

Considérant que l'association reconnue d'Utilité Publique « Les Blouses Roses » compte 5000 bénévoles en France et près de 65 dans le Bas-Rhin qui interviennent auprès des enfants et adultes hospitalisés et des personnes âgées,

Considérant que le 16 octobre 2021, les élus de la Ville en partenariat avec « l'Amitié Aérobie » ont organisé la première marche solidaire à Lingolsheim dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » au profit de la lutte contre le cancer du sein,

Considérant que cette marche populaire a connu un large succès en réunissant près de 200 participants et a permis de réunir près de 865 euros au profit de la ligue contre le Cancer,

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'attribuer une subvention de 200 euros à l'association « Les Blouses Roses » et une subvention de 865 euros à La Ligue contre le cancer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Lingolsheim, le 17 décembre 2021
Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20211216-DE-20211216_010-DE
Date de réception en préfecture : 22/12/2021



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Présents
26

Votants
31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2021**

Date de la convocation
10 décembre 2021
Date de l'affichage
13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un
le seize décembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim
en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie,
RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien,
GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard,
RICHEL Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane WACKERMANN Valérie,
REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline
KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
CAZIER David
HERRMANN Brigitte donne procuration à GABAGLIO Patrick
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
JUMEAU Stéphane donne procuration à WACKERMANN Valérie
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

VII. ENFANCE/PETITE ENFANCE

1) Création du dispositif passerelle « En route vers l'école »

Vu l'avis favorable de la commission Education du 1^{er} décembre 2021,

Considérant que la Ville œuvre depuis de nombreuses années dans la transition entre la Petite Enfance et la Vie scolaire,

Considérant que Le service Petite Enfance accueille chaque année environ 70 enfants, de manière occasionnelle, en âge d'être scolarisés en septembre. Il s'agit souvent de plages horaires de courte durée, la plupart en matinée de 9h00 à 12h00,

Considérant qu'un nouveau service aux familles, le dispositif passerelle « En route vers l'école » peut répondre au besoin de préparation des enfants et des parents à l'entrée à l'école maternelle,

Considérant que ce dispositif répond aux objectifs suivants :

- favoriser la socialisation des enfants qui n'ont jamais eu de contact avec la collectivité pour les préparer à l'école ;
- contribuer au développement de l'autonomie de l'enfant ;
- accompagner la parentalité en organisant une transition de la petite enfance vers l'enfance et en proposant un lieu d'échanges et de rencontres avec les parents.

Considérant que le dispositif passerelle « En route vers l'école » est un accueil de type petite enfance qui fonctionnera dans les locaux de l'école maternelle des Primevères, aménagés avec du mobilier adapté à la petite enfance et qu'il sera rattaché au Multi-accueil Les Petits Jardins au 104 rue du Maréchal Foch et bénéficiera d'un agrément de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),

Considérant que ce dispositif sera financé par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) au même titre que les structures d'accueil Petite Enfance,

Considérant que les modalités de facturation pour les familles se feront en fonction des revenus selon le barème de la CAF appliqué en Petite Enfance,

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

De valider la création de ce dispositif passerelle qui entre dans la politique parentalité de la municipalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 17 décembre 2021

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2021**

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date de l'affichage

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un

le seize décembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

CAZIER David

HERRMANN Brigitte donne procuration à GABAGLIO Patrick

BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas

JUMEAU Stéphane donne procuration à WACKERMANN Valérie

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

VII. ENFANCE/PETITE ENFANCE

2) Modification du règlement du service Petite Enfance au 1^{er} janvier 2022

Vu le règlement du Pôle Petite Enfance,

Vu le renouvellement de la convention PSU avec la CAF,

Vu l'avis favorable de la commission Education du 1^{er} décembre 2021,

Considérant que dans le cadre du renouvellement du conventionnement PSU qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, la CAF nous a demandé d'actualiser le règlement de fonctionnement des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) en y apportant quelques modifications,

Considérant que suite à la mise en œuvre de leur nouveau référentiel du RAM, les relais assistantes maternelles (RAM) deviennent des Relais Petite Enfance (RPE),

Mais considérant que la Ville disposait d'un service intitulé Relais Petite Enfance avec d'autres missions, celui-ci change de nom en devenant le Pôle Famille avec des missions spécifiques notamment dans le champ de la parentalité,

Considérant que les principales modifications apportées au règlement de fonctionnement sont les suivantes :

- La référence à la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- La modification des noms RPE et Pôle famille dans l'organisation du Pôle Petite Enfance ;
- La précision que les réservations par les parents sur le portail famille ne sont pas possibles en petite enfance ;

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20211216-DE_20211216_012-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2021

- L'obligation de participation aux groupes d'analyse de la pratique professionnelle et de formations continues pour les assistantes maternelles ;

Considérant :

- L'information selon laquelle, le RPE (ex RAM) n'a plus le droit de donner des listes de disponibilités des assistantes maternelles, tout se faisant via le site monenfant.fr (parents et assistantes maternelles) ;
- La mention qu'aucune condition d'activité professionnelle ou de fréquentation minimale n'est exigée ;
- L'information sur la nature des repas alternatifs à la viande ;
- La mention qu'un montant plancher est appliqué en cas d'absence de ressources ;
- Des précisions sur les modalités et tarifications concernant l'accueil d'urgence et l'accueil d'enfants placés en familles d'accueil (tarif plancher dans les deux cas) ;
- Des précisions sur la tarification notamment :
 - en cas de résidence alternée
 - la référence au barème de la CNAF
 - des précisions sur le calcul du taux d'effort pour une famille avec enfant en situation de handicap,

Considérant que la modification intègre le dispositif passerelle « En route vers l'école »,

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'adopter le règlement de fonctionnement du service petite enfance modifié.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 17 décembre 2021

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2021**

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date de l'affichage

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un

le seize décembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane WACKERMANN Valérie, REHSRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

CAZIER David

HERRMANN Brigitte donne procuration à GABAGLIO Patrick

BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas

JUMEAU Stéphane donne procuration à WACKERMANN Valérie

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

VIII. URBANISME

1) Renumérotation du n°5 rue du Canal

Vu la demande de Madame Nadia EL FARISSI,

Considérant que la maison individuelle de Madame Nadia EL FARISSI sis au 5 rue du Canal à Lingolsheim se situe du côté pair de la rue,

Considérant que cette situation suscite de la confusion chez les prestataires qui assurent les livraisons et la distribution du courrier,

Considérant la demande de Madame Nadia EL FARISSI de changer la numérotation de son immeuble pour se voir réattribuer un numéro pair, à savoir le n° 4A rue du Canal,

Considérant que la nouvelle numérotation pourra être prise en compte par le service du cadastre après délibération du Conseil Municipal validant les modifications souhaitées,

Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE

La renumérotation du n°5 rue du Canal en 4A rue du Canal

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Lingolsheim, le 17 décembre 2021

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT
Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20211216-DE_20211216_013-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2021



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2021**

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date de l'affichage

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un

le seize décembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

KNEMP Aymric donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

CAZIER David

HERRMANN Brigitte donne procuration à GABAGLIO Patrick

BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas

JUMEAU Stéphane donne procuration à WACKERMANN Valérie

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

IX. INTERCOMMUNALITE

1) Avis sur les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu les rapports annuels 2020 portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que les rapports annuels présentent les missions et objectifs des services Eau et Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2020,

Considérant que les documents doivent être portés à la connaissance de chacun des Conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg,

Le Conseil municipal à l'unanimité

PREND ACTE

du rapport annuel 2020 portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et du service public d'élimination des déchets et n'émet aucune observation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 17 décembre 2021

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



ARRETE MUNICIPAL N°A112021-76

Portant ouverture des commerces de Lingolsheim les dimanches 12 et 19 décembre 2021

Le maire de la Ville de Lingolsheim

Vu l'article L 3134-4 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,

Considérant que l'ouverture des commerces les dimanches risque de générer beaucoup d'activité et par conséquent de concentrer le public dans les commerces, il y a lieu d'élargir les horaires d'ouverture afin de répartir les flux sur la journée ;

Considérant les besoins de consommation accrus durant la période de l'Avent, de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local ;

Considérant que la période avant Noël est une période essentielle pour assurer le chiffre d'affaire des commerces ;

Considérant que la Ville de Lingolsheim a la volonté de soutenir l'activité économique et précisément ses commerces ;

Considérant que le soutien à l'activité économique participe au maintien et au développement de l'emploi ;

Arrête

Article 1 : Les commerces de détail alimentaires et non alimentaires situés sur le territoire de la Ville de Lingolsheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire les dimanches 12 et 19 décembre 2021 de 9h00 à 19h00.

Article 2 : Le présent arrêté n'apporte pas de modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces, les dimanches 12 et 19 décembre 2021 devront être affichés sur les lieux et transmis à l'inspection du travail du Bas-Rhin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Lingolsheim, le 19 novembre 2021

Le Maire
Catherine GRAEF-ECHEURT



Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20211119-A112021-76-AR
Date de réception préfecture : 03/12/2021

ARRÊTE A122021-77

Portant obligation de présenter un passe sanitaire les 3, 4 et 5 décembre 2021 dans le cadre du Village de Noël

Vu, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire « de prévenir et faire cesser les maladies épidémiques et contagieuses » ;
Vu, le décret n°20204454 du 27 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu, le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu, le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu, la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu, le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre des pouvoirs de police précités, de réunir les conditions pour limiter les contaminations au Covid-19 ;

Considérant l'évolution de la situation sanitaire nationale et locale ;

Considérant que de nombreux usagers sont amenés à être rassemblés au même moment au sein de la manifestation « Village de Noël » ;

Considérant que ces présences simultanées sont de nature à favoriser la propagation du Covid-19 ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, en application des décisions des pouvoirs publics, les usagers accédant à la manifestation « Village de Noël » devront justifier d'un schéma de vaccination complet ou certificat de rétablissement mentionné au 3^o de l'article 2-2 du décret du 1^{er} juin 2021 pour accéder dans le périmètre de la manifestation les 3, 4 et 5 décembre 2021.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera passible d'une contravention de 1^{ère} classe en application de l'article R610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux et peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20211201-A122021-77-AR
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Article 4 : Madame le Maire de Lingolsheim, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lingolsheim, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire
Catherine GRAEF-ECKERT



Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20211201-A122021-77-AR
Date de réception préfecture : 03/12/2021

ARRÊTÉ A122021-78

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de l'agent municipal chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que du correspondant du répertoire d'immeubles localisés

Le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er}),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022 : Madame Agnès RUIZ.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 :

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

Madame Danielle BOOS en tant que coordonnateur suppléant

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 :

Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2022 : Monsieur Thibaud FISCHER.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Trésorier du Bas-Rhin

Fait à Lingolsheim
Le 30 décembre 2021

Le Maire



Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Date : 17/01/2022

Signature :

A handwritten signature in blue ink, written over the 'Signature :' label.